



GROUPE IDELIANS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 08 DECEMBRE 2022 à 09H30**OBJET :****9/ AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PASSATION DES MARCHES DE GROSSES REPARATIONS, DE GROS ENTRETIEN, D'ENTRETIEN COURANT, DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES****Délibération n° 2022 029 CA****16 administrateurs sont présents, 5 administrateurs ont donné un pouvoir, le quorum est atteint.****Sont présents :**

M. Bertrand OLLIVIER, Président, désigné par le Conseil Départemental,
M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
M. Jean-Pierre BRUNSEAU, désigné par l'U.D.A.F de la Haute-Marne,
M. Serge BURTE, élu par les locataires,
Mme Michelle COLLARD, élue par les locataires,
Mme Sophie DELONG, désignée par le Conseil Départemental,
M. Denis FAHY, élu par les locataires,
M. Manuel GALLAND, désigné par l'Union Départementale C.G.T,
Mme Anne-Marie GORSE, désignée par le Conseil Départemental,
Mme Nathalie GUILLEMIN, désignée par les associés des collecteurs du 1% logement,
M. Michel HUARD, désigné par le Conseil Départemental,
Mme Anne-Marie NEDELEC, Vice-présidente, désignée par le Conseil Départemental,
M. Dominique MERCIER, désigné par le Conseil Départemental,
M. André NOIROT, désigné par le Conseil Départemental,
M. Dominique THIEBAUD, désigné par le Conseil départemental,
Mme Amina TAYRI, élue par les locataires,

Sont représentés :

Mme le Préfet de la Haute Marne, représentée par Mme Nelly ROBERT, Cheffe du service Habitat et Construction (DDT), M. Michel ANDRÉ, désigné par le Conseil départemental (Pouvoir à Mme NEDELEC), M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. HUARD), Mme Marie-Noëlle HUBERT, désignée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne (Pouvoir à M. HUARD), M. François ROBIN, représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion (Pouvoir à M. OLLIVIER), M. Damien THIERIOT, désigné par le Conseil Départemental (Pouvoir à M. OLLIVIER),

Est excusé :

M. Olivier GIRARDOT, désigné par l'union départemental CFDT,

Est absente :

Mme Anne CARDINAL, désignée par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général, Mme Sophie PY-FOURES, société KPMG, Mme Christine DELALOY, Secrétaire du CSE, Mme Sandra CATTAN, Directrice des ressources internes, Directrice générale adjointe, M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine, Mme Corinne MORO, Directrice financière, Cindy SCHMITT, assistante de Direction.



Les investissements en construction ou en réhabilitation et les travaux programmables feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Toutefois, Hamaris effectue également tous les ans des travaux d'entretien courant et de gros entretien sur son patrimoine, non programmables, et réalise ponctuellement des commandes de fournitures ou de services pour assurer son propre fonctionnement et le service à apporter à ses clients.

A cet effet, il pourra être conclu des marchés sans autorisation préalable du Conseil d'Administration ou du Bureau, en application du Code de la Commande Publique fixant les règles applicables aux marchés publics.

Une information du Bureau sera effectuée à posteriori pour les marchés dont le montant attribué est supérieur à 40 000 € HT.

Afin d'organiser la passation de ces marchés, et APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur Général :

- **A recourir à la centrale d'Achat IDELIANS ou à lancer les études et les consultations et à procéder à l'attribution, après avis, le cas échéant, de la Commission des Achats, de tous les travaux, fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme, dans le respect du Code de la Commande Publique,**
- **A conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels décisions modificatives et avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission des Achats le cas échéant,**
- **A signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ces marchés et notamment les pièces d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux...),**
- **À prendre toutes les dispositions utiles à leur réalisation,**
- **À régler les dépenses afférentes.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ

Chaumont, le 8 décembre 2022



Le Président

Bertrand OLLIVIER